

Règlement ministériel du 8 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC16 entre Niederfeulen et Welscheid en raison d'un incident

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison d'un glissement de terrain, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC16 entre Niederfeulen et Welscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la période de danger, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la PC16 entre Niederfeulen et Welscheid (PC16_02 PRDV055+450 - PC16_02 PRDV044+000).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 9 avril 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de danger.

Luxembourg, le 8 avril 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes